

LE REFUGE EN SUISSE 1933-1945 SOURCES ET DEFINITIONS

HENRY SPIRA

Au cours des années de guerre, les cantons le long de l'Arc jurassien ont connu un afflux considérable de réfugiés militaires, puis civils, ces derniers étant à scinder en personnes de religion juive ou présumées telles, et celles d'autres confessions. Cet afflux important est la résultante de plusieurs facteurs :

1. La proximité de la frontière franco-suisse qui, dès fin juin 1940, à la suite de la débâcle française, est occupée par la *Wehrmacht*, bientôt épaulée par les douaniers allemands. Les abords de cette frontière, très accidentés et couverts de forêts, représentent un terrain de progression idéal pour les habitants de la région, notamment les frontaliers et les contrebandiers, qui se reconvertissent au métier ou à l'apostolat de passeurs, souvent également porteurs de bagages, rétribués modestement ou agissant par bonté d'âme.

2. Pour se rendre de zone occupée en zone non-occupée, il était moins risqué de tenter le franchissement de la frontière suisse que de s'aventurer à franchir la ligne de démarcation, entre les zones occupée et non occupée de la France.

3. Nombre de personnes provenaient de France et des territoires annexés par le Reich (Alsace, une partie de la Lorraine), ainsi que de la région jouxtant la Belgique, ayant été rattachée administrativement à la Belgique. Jusqu'à la mi-novembre 1942, lorsque la *Wehrmacht* envahit et occupe la zone Sud dépendant de Vichy, une majorité de personnes pénètre en Suisse par l'Ajoie, le Clos-du-Doubs, les Franches-Montagnes, les Hauts des cantons de Neuchâtel et Vaud, et demandent à « *transiter la Suisse pour se rendre en zone libre via Genève et Annemasse ou Saint-Julien* » .

4. L'autorité de décision pour le refoulement, le transit par le territoire suisse ou l'internement des personnes civiles ou militaires, pour tout le territoire, y compris les zones frontalières, était détenue par le Commandement territorial, réparti en Arrondissements territoriaux, par exemple l'Arr. ter 2, couvrant la zone frontière de Lucelle jusqu'aux Verrières, dont la partie francophone du canton de Berne d'alors, plus Bienna et ses alentours, et l'entier du canton de Neuchâtel. Le poste de commandement de l'Ar ter 2 était installé en ville de Neuchâtel. En conséquence, lorsque le sort des personnes interceptées ne pouvait être déterminé sur la base des ordres et directives de la Division de Police, elles étaient escortées jusqu'à Neuchâtel puis entendues par l'Officier de Police de l'Arr. ter 2 ; ces fonctions étaient exercées à tour de rôle et relèves mensuelles par le Major Hatt (au « civil » premier-lieutenant de la Police cantonale bernoise), et le capitaine Mat-

they (au « civil » commandant de la Police neuchâteloise). Les cas qui ne pouvaient être tranchés étaient ensuite soumis à la Division de Police à Berne.

Des procédures similaires étaient appliquées dans les autres Arrondissements territoriaux, par exemple Vaud (Arr. ter 1 et PC à Lausanne) Genève (Arr. ter de Genève et PC Promenade du Pin à Genève).

5. Dans le cadre de l'Arr. ter 2, nombre de réfugiés ou de personnes venues à leur aide, souvent domiciliées outre-frontière, étaient amenés à Neuchâtel, afin d'être entendus par des juges d'instruction de l'armée, puis déférés au Tribunal territorial I, siégeant à Boudry.

6. Les réfugiés civils et militaires, s'étant évadés de camps d'internement en Suisse, étaient interceptés dans le secteur dépendant et séjournaient temporairement dans les prisons du canton.

Afin d'illustrer ce mouvement de personnes, j'ai répertorié les personnes incarcérées temporairement à la prison de Neuchâtel-Ville, soit 2'639 personnes de nationalité étrangère, selon leurs sorts respectifs. 631 personnes étaient juives ou présumées telles; 181 furent transférées dans d'autres lieux en Suisse, 184 accueillies et placées dans des camps, **236 refoulées via Genève en zone Sud entre 1940 et 1942**, 5 de même entre 1943 et 1944, et 25 refoulées par d'autres lieux, entre 1940 et 1943.

Un état des personnes entrées par l'Ajoie entre le 21 août 1941 et le 7 novembre 1941, mentionne 354 personnes, dont 276 hommes, toutes escortées jusqu'en zone non occupée, via Genève. Dans une note du 21 juillet 1941, adressée à la Direction sanitaire du canton de Berne, le Directeur de la Police écrit : « ... *Seit einiger Zeit treten täglich 5 oder mehr Flüchtlinge aus dem Elsass, in die Schweiz über. Sofern sie im Besitze von Ausweispapieren sind, werden sie jeweils nach ein bis 2 Tagen über Genf in das unbesetzte Frankreich ausgeschafft, Schriftenlose Flüchtlinge werden ohne weiteres in das besetzte Frankreich zurückgestellt.* » [... depuis quelques temps, chaque jour, 5 réfugiés et plus même, pénètrent en Suisse en provenance d'Alsace. Pour autant qu'ils soient en possession de papiers d'identité, ils sont chaque fois, après un délai d'un ou deux jours, refoulés en zone non-occupée via Genève. Quant à ceux sans papiers d'identité, ils sont refoulés sans autre en France occupée].

120 rapports de la Police cantonale bernoise, couvrant la période du 29 juin 1941 au 6 janvier 1944, sont déposés aux Archives du canton du Jura à Porrentruy ; ils mentionnent un total de 303 individus, dont 137 juifs, 71 qui pourraient l'être, et 95 personnes non-juives ; 20 personnes furent refoulées, soit 9 juives, 7 qui pourraient l'être et 2 non-juives, en l'occurrence 2 déserteurs de l'armée allemande, qui, profitant d'un congé, étaient arrivés sur le territoire suisse en habits civils, et de ce fait, furent refoulés, après avoir séjourné trois semaines au pénitencier de Witzwil ! Et sous le prétexte qu'en civils, ils ne pouvaient bénéficier des Conventions de La Haye, datant de 1907 !

Des états nominatifs des registres des prisons de Porrentruy, Berne-Ville, des 6 prisons du canton de Neuchâtel, de la prison de Saint-Antoine à Genève et des prisons et des établissements pénitenciers du canton de Vaud ont été dressés par le soussigné, avec mentions du sort des personnes incarcérées (internement, transfert dans d'autres prisons, placements dans des familles, des homes ou des camps de quarantaine ou refoulement) ; il s'agit de milliers de personnes. Copies de ces états sont déposées aux Archives fédérales, ainsi qu'aux archives cantonales concernées.

Les rapports et dossiers de l'Arrondissement des Douanes couvrant le territoire du canton du Valais sont conservés et déposés aux Archives fédérales. D'autres données, des factures concernant des transports de réfugiés de la frontière au chef-lieu de l'Ajoie, Porrentruy et vice versa, mentionnant les courses effectuées et l'identité des personnes transportées, sont déposées aux Archives de l'Etat de Berne (annexe 8).

Mentionnons enfin les innombrables dossiers déposés aux Archives fédérales ainsi qu'à l'Institut d'Histoire contemporaine à Zurich c/o EPFZ, et sans compter tout ce qui se trouve déposé aux archives des cantons.

Cette énumération, non exhaustive, démontre que, contrairement à une opinion fort répandue, les Archives d'Etat à Genève - dont les dossiers de l'Arr. ter. de Genève, datent d'après juillet 1942 - ne sont pas les uniques sources disponibles. Signalons que les chercheurs ont maintenant librement accès aux dossiers de l'arrondissement.

La controverse perdue concernant le nombre de refoulements ou de personnes refoulées au cours des années de guerre. Il est donc nécessaire de revenir aux données premières : les Archives fédérales détiennent toutes les données personnelles et autres concernant les réfugiés civils ou militaires, de religion juive ou non, ayant bénéficié de l'asile en Suisse, brièvement ou plus longuement, au cours des années de guerre, selon état ci-après, tiré du rapport Ludwig, publié pour la première fois en 1957, par la Chancellerie fédérale ; ce rapport avait été effectué selon mandat du Conseil fédéral, datant de 1954 (cf. page 303 du rapport Ludwig) :

103'869 Internés militaires, prisonniers de guerre évadés, déserteurs et hospitalisés.

55'018 Réfugiés civils au sens étroit du terme (dont 21'558 recensés comme juifs).

9'909 Emigrants, respectivement personnes n'ayant pu poursuivre leur émigration vers d'autres lieux, et qui se trouvaient en Suisse le 3 septembre 1939 (dont 6'654 personnes recensées comme juives).

59'785 Enfants étrangers ; il s'agissait d'enfants séjournant en Suisse afin de se refaire une santé, soit d'enfants ayant fui une région où la guerre sévissait.

66'549 Frontaliers ayant cherché temporairement refuge en Suisse, notamment par l'Ajoie en juin 1940, en automne 1943 venant d'Italie, et en automne 1944, lors de l'offensive des troupes alliées, ayant remonté la vallée du Rhône et progressant le long des confins de la Suisse, et se dirigeant vers la plaine alsacienne.

251 Réfugiés politiques.

295'381

A aucun moment, au cours des années de guerre, le total des accueillis n'a dépassé 115'000 personnes.

J'ai de fortes raisons de penser que ces chiffres correspondent à la réalité, mais avec la réserve suivante : les réfugiés de religion juive ont été classés selon leurs propres déclarations. Mais il est fort plausible que nombre d'entre eux - et j'en connais certains - ont celé leur appartenance au judaïsme, qui était alors source de nombreux avatars.

En revanche, concernant le nombre de personnes refoulées de Suisse, entre 1935 et 1939, puis de septembre 1939 à 1945, juives ou non-juives, il n'existe pas de décomptes chiffrés précis, *a fortiori*, de listes de refoulements ni de ventilations entre juifs et non-juifs. En épluchant le rapport Ludwig, on trouve mention des refoulements ci-après :

01.01.42-30.06.42	123
01.07.42-31.07.42 (estimation, car non indiqué).....	250
01.08.42-31.12.42	1'056
01.01.43-31.01.43	148
01.02.43-31.07.43	1'483
01.08.43-31.12.43	1'713
01.01.44-31.12.44	3'986
01.01.45-31.05.45	<u>1'365</u>
Total selon Ludwig.....	<u>10'124</u>

Le professeur Ludwig mentionne donc un total de 10'124 personnes refoulées connues nommément, et 55'018 personnes accueillies postérieurement au 3 septembre 1939. En revanche, son rapport ne mentionne aucun chiffre se rapportant à la période antérieure au 3 septembre 1939 et postérieure à la prise du pouvoir par Hitler, en 1933, puis l'Autriche dès l'*Anschluss* de 1938, notamment tous ceux ayant bénéficié en 1938 de l'aide du capitaine Grüninger. Il faut également mentionner que la moitié des juifs d'Allemagne a quitté ce pays entre 1933 et 1939. On a oublié qu'une grande partie de ces juifs d'Allemagne arrivait en Suisse par la gare de Bâle (*Badischer Bahnhof* à Bâle), ne s'arrêtait que peu de temps en ce pays puis continuait leur périple vers la France, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, ainsi que la Palestine sous mandat britannique.

Peu de juifs sont arrivés en Suisse de septembre 1939 à fin 1941. Le grand afflux de réfugiés juifs reprend au printemps de 1942, conséquence d'exactions grandissantes, de l'obligation de porter l'étoile jaune dès l'âge de six ans, et surtout de rafles, d'internements et de déportations, exigées par les autorités allemandes et souvent exécutées avec entrain par les administrations, gendarmeries et autres mouvances pronazies et/ou antisémites des pays occupés (la Milice en France, les Rexistes

de Degrelle en Belgique, etc.), avec l'accord exprès des gouvernements locaux, dont la France de Vichy est le meilleur exemple !

Le chiffre des personnes refoulées indiqué par Ludwig (10'124) ne se rapporte qu'aux refoulements cités nommément. En décembre 1996, la *Revue des Archives fédérales* publie un ouvrage intitulé *La Suisse et les réfugiés 1933-1945*, comportant notamment une importante contribution de M. Guido Koller, indiquant des chiffres ne différant guère - à une exception près - de ceux relevés par Ludwig ; le nombre des réfugiés civils non refoulés, entre septembre 1939 et le 8 mai 1945, s'élève à 51'129, d'où une différence de 3'889 personnes, provenant du fait qu'il est tenu compte, dans le rapport Ludwig, des réfugiés civils acceptés par la Suisse jusqu'à fin 1950 (cf. Rapport Ludwig p. 337). Alors que M. Koller indique un total de 19'495 juifs ainsi que 1'809 personnes d'ascendance juive, soit 21'304 personnes juives ayant bénéficié de l'asile en Suisse, d'où une différence de **254** personnes.

Le nombre des refoulements repris par Guido Koller, de janvier 1940 à mai 1945, est de 24'398 personnes, soit 14'274 de plus que le chiffre indiqué par Ludwig. Cette différence découle du nombre de refoulements notifiés à la Division de police par les arrondissements des douanes, les commandements des Arrondissements territoriaux et de certains corps de police cantonaux, notifications périodiques effectuées sans mention de l'identité ni souvent de l'appartenance religieuse des personnes refoulées. Des estimations récentes et concordantes arrivent à 16'000 réfugiés juifs refoulés sur les 24'398 civils refoulés.

Enfin, il est primordial de faire un sort à d'ineptes conclusions colportées par d'ignares fantaisistes :

1. Toutes les personnes cherchant refuge en Suisse, n'étaient pas juives, loin s'en faut.

2. Les refoulements, volontaires ou non, n'étaient pas uniquement réservés aux seuls juifs ; pour s'en convaincre, il suffit de relire attentivement le présent exposé.

3. Le refoulement des juifs au-delà des frontières helvétiques, ne conduisait pas, *ipso facto*, à l'interception par les fonctionnaires français ou les troupes d'occupation, puis la déportation vers les camps d'extermination. Rappelons que la plus grande partie des refoulements était effectuée par la « frontière verte », c'est-à-dire à l'insu des patrouilles allemandes et des fonctionnaires français.

Bien au contraire, on reste pantois de retrouver nombre de candidats au refuge, juifs et non-juifs, ayant de la peine à s'exprimer correctement en français, quittant la Belgique ou les Pays-Bas, traversant impunément toute la France occupée, utilisant les transports publics (trains et autobus) puis refoulés de Suisse et retournant chez eux ; puis, ultérieurement, refaire le même parcours et être enfin accueillis en ce pays, de même que des centaines de néerlandais militaires démobilisés, sans avoir été interceptés.

4. N'en déplaise à Me Klarsfeld, le plus grand connaisseur de la déportation à partir du territoire français, la grande majorité des personnes juives refoulées de

Suisse n'était pas interceptée puis acheminée à Drancy et dans les camps du sud-ouest de la France.

Il faudrait arriver à convaincre Me Klarsfeld qu'en dehors de Genève, la Suisse s'étale aussi au-delà de la Versoix, que la problématique de l'accueil et du refoulement en ce pays ne débute pas en été 1942, mais dès 1935, dès après la promulgation des lois raciales de Nuremberg, et que non seulement les départements du Jura, du Doubs et de l'Ain, mais également celui de Haute-Savoie, et en ce qui concerne tout particulièrement les juifs en provenance de Belgique et des Pays-Bas, ainsi que les militaires démobilisés néerlandais qui se comptaient par centaines, c'est par le Territoire de Belfort et le département du Doubs qu'ils atteignaient le territoire helvétique¹ !

¹ Contribution non présentée lors de la Table ronde, mais transmise par l'auteur.